

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DASES 61** Subvention (7.000 euros) à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme AFVS (17e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) sise 20, villa Compoin 75017 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) (2019\_03950 - SIMPA 19816) sise 20, villa Compoin 75017 Paris, au titre de l'année 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**